

TragÃ©die ferroviaire Ã Lac-MÃ©gantic â€“ suites

Dossier de
 la rÃ©action de H2o
August 2014

CaractÃ©risation des sÃ©diments de la riviÃ¨re ChaudiÃ¨re et du lac MÃ©gantic : World Fuel Services s'engage Ã rÃ©aliser les travaux

Le ministre du DÃ©veloppement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, David Heurtel, annonce que les entreprises Western Petroleum Company, World Fuel Services Corporation et World Fuel Services Inc. (World Fuel) se sont engagÃ©es formellement envers le MinistÃ“re, en rÃ©ponse Ã l'ordonnance ministÃ©rielle dÃ©livrÃ©e le 29 juillet et modifiÃ©e le 14 aoÃ»t 2013, Ã rÃ©aliser la caractÃ©risation de la riviÃ¨re ChaudiÃ¨re et celle du lac MÃ©gantic aux conditions prÃ©vues dans l'appel d'offres du gouvernement du QuÃ©bec publiÃ© le 12 mai dernier.

Rappelons que quelques jours aprÃ¨s la tragÃ©die ferroviaire survenue Ã Lac-MÃ©gantic, le MinistÃ“re dÃ©livrait une ordonnance en vertu de la Loi sur la qualitÃ© de l'environnement afin que les entreprises visÃ©es s'impliquent activement et prennent toutes les mesures nÃ©cessaires pour assurer la poursuite des travaux de rÃ©cupÃ©ration, de caractÃ©risation, de nettoyage et de dÃ©contamination. Cette ordonnance, qui exige des entreprises qui y sont visÃ©es qu'elles nettoient les dommages causÃ©s par le dÃ©raillement ferroviaire de Lac-MÃ©gantic, s'inscrit dans le respect du principe du pollueur-payeur. Aujourd'hui, en prenant en charge la caractÃ©risation de la riviÃ¨re et du lac, World Fuel rÃ©pond Ã une partie de l'ordonnance du MinistÃ“re. "Bien que positif, cet engagement ne vise qu'une petite partie des travaux requis Ã Lac-MÃ©gantic et sur la riviÃ¨re ChaudiÃ¨re. Le gouvernement ne sera pleinement satisfait que lorsque les entreprises visÃ©es par l'ordonnance passeront Ã l'action et rÃ©aliseront l'ensemble des travaux requis, Ã leurs frais, et paieront pour ceux qui ont dÃ©jÃ Ã©tÃ© rÃ©alisÃ©s", a conclu le ministre Heurtel.

Le 12 mai dernier, le ministre annonÃ§ait que l'ensemble des actions proposÃ©es dans le rapport du comitÃ© expert sur la contamination rÃ©siduelle de la riviÃ¨re ChaudiÃ¨re par les hydrocarbures pÃ©troliers serait entrepris et que toutes les donnÃ©es seraient rendues publiques. Parmi ces actions, le rapport proposait une mise Ã jour du portrait de la contamination des sÃ©diments par une caractÃ©risation de grande envergure. C'est cette caractÃ©risation qui sera prise en charge par World Fuel. Elle consiste Ã prÃ©lever et Ã analyser des sÃ©diments aux prises d'eau potable, des sÃ©diments dans le lac MÃ©gantic et des sÃ©diments dans la riviÃ¨re ChaudiÃ¨re entre le barrage du lac MÃ©gantic et la ville de Saint-Joseph. Le MinistÃ“re effectuera un suivi rigoureux des travaux de caractÃ©risation qui seront menÃ©s par les consultants de World Fuel. Ã‰ titre d'exemple, le MinistÃ“re contre-expertisera des duplicata d'Ã©chantillons prÃ©levÃ©s par les consultants pour s'assurer de la qualitÃ© des Ã©chantillonnages. De plus, les Ã©chantillons prÃ©levÃ©s devront Ãªtre analysÃ©s dans les laboratoires accrÃ©ditÃ©s par le MinistÃ“re et d'autres seront analysÃ©s Ã mÃªme le laboratoire de ce dernier.

L'engagement pris par World Fuel concernant la caractérisation de la rivière Chaudière ne met pas fin à sa contestation de l'ordonnance devant le Tribunal administratif du Québec, et les procureurs du gouvernement continueront de défendre l'ordonnance devant les tribunaux. Le ministre ne commenterà pas davantage les recours devant le Tribunal.

Environnement Québec - 23-07-2014